



# Assemblée générale

Distr. générale  
3 juin 2020  
Français  
Original : anglais

Soixante-quatorzième session

Point 52 de l'ordre du jour

## Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects

### Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

*Rapporteur* : M. Juan Antonio **Benard Estrada** (Guatemala)

## I. Introduction

1. La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) a repris l'examen de la question le 22 mai 2020 de manière virtuelle, en raison de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19).
2. Pour la poursuite de l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :
  - a) Rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix (A/74/19) ;
  - b) Rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Comité spécial des opérations de maintien de la paix (A/74/533).

## II. Examen du projet de résolution A/C.4/74/L.18

3. Le 22 mai, le Président de la Commission a fait distribuer une lettre par laquelle il déposait aux fins d'examen, au titre de la procédure d'approbation tacite, comme prévu par les décisions 74/544 et 74/555 de l'Assemblée générale, un projet de résolution déposé par l'Argentine, le Canada, l'Égypte, le Japon, le Nigéria et la Pologne, intitulé « Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects » (A/C.4/74/L.18).
4. Dans sa lettre, le Président a informé la Commission que le projet de résolution n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.
5. Le 29 mai, la Commission a considéré que le projet de décision était adopté, conformément à la procédure définie dans les décisions 74/544 et 74/555 (voir par. 6).



### **III. Recommandation de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)**

6. La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

#### **Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 2006 (XIX) du 18 février 1965 et toutes les autres résolutions sur la question,

*Rappelant en particulier* sa résolution 73/293 du 20 mai 2019,

*Affirmant* que les efforts que déploie l'Organisation des Nations Unies en vue du règlement pacifique des différends, notamment par l'intermédiaire de ses opérations de maintien de la paix, sont indispensables,

*Convaincue* qu'il est nécessaire que l'Organisation continue de renforcer ses capacités de maintien de la paix et d'améliorer l'efficacité et l'efficience du déploiement de ses opérations de maintien de la paix,

*Considérant* l'apport de tous les États Membres de l'Organisation au maintien de la paix,

*Notant* que de nombreux États Membres, en particulier ceux qui fournissent des contingents ou du personnel de police, souhaitent participer aux travaux du Comité spécial des opérations de maintien de la paix,

*Considérant* qu'il demeure nécessaire de préserver l'efficience des travaux du Comité spécial et d'en renforcer l'efficacité,

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix<sup>1</sup> ;

2. *Fait siennes* les propositions, recommandations et conclusions du Comité spécial, énoncées au chapitre V de son rapport ;

3. *Prie instamment* les États Membres, le Secrétariat et les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application des propositions, recommandations et conclusions du Comité spécial ;

4. *Réaffirme* que les États Membres qui fourniront du personnel aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies dans les années à venir ou qui participeront aux travaux du Comité spécial en qualité d'observateurs pendant trois années consécutives deviendront membres du Comité spécial à la session suivante sur demande adressée par écrit à la présidence du Comité ;

5. *Décide* que le Comité spécial continuera, conformément à son mandat, de procéder à une étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects, qu'il fera le point sur la suite donnée à ses propositions antérieures et examinera toute nouvelle proposition concernant le renforcement des

---

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quatorzième session, Supplément n° 19 (A/74/19).

moyens dont dispose l'Organisation pour s'acquitter de ses responsabilités dans ce domaine ;

6. *Prie* le Comité spécial de lui présenter, à sa soixante-quinzième session, un rapport sur ses travaux ;

7. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quinzième session la question intitulée « Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects ».

---